



Adopté le 08/05/05 - Publié le 08/05/28

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 5 mai 2008, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

RÈGLEMENT N° 524

AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE SIX CENT TRENTE MILLE (630 000\$) DOLLARS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL ENTRE LA RUE WHARF ET LE HUDSON YACHT CLUB

ATTENDU QUE dans la réalisation du projet d'infrastructures d'aqueduc et d'égout il est opportun de construire un émissaire pluvial entre la rue Wharf et la Hudson Yacht Club;

ATTENDU QUE l'avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2008 ;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 524 et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT il est <u>proposé</u> par monsieur le conseiller David Morton, <u>appuyé</u> par monsieur le conseiller Gordon Drewett et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit décrété comme suit :

1. Émissaire pluvial – Lot 4.1 :

Les travaux consistent en l'ajout d'un système de rétention des matières en suspension et des huiles et graisses flottantes dans le réseau d'égout pluvial du centre-ville d'Hudson. Ce système sera installé près de la rue Wharf le long du côté nord de la voie ferrée, par la mise en place de conduites de 1200 mm et de 1800 mm en TBA classe IV, de conduites rectangulaires en TBA et de regards d'égout. Un nouvel exutoire au lac des Deux-Montagnes sera aménagé à l'aide d'un empierrement de fossé et une amélioration à l'ouverture existante dans le mur en rive du Hudson Yacht Club.

Le tout tel qu'indiqué à l'estimation des coûts préparés par Camille Bélanger, ing. et datée du 7 avril 2008. Ce document identifié « Annexe A » fait partie intégrante du présent règlement.

Estimation des coûts des travaux et main d'oeuvre

432 775,00\$

Coût total de construction :

432 775,00\$

1.1.

| Autres coûts : | | |
|----------------|-----------------------------------|-------------|
| 1.1.1 | Plans et devis, etc. (12%) | 49 533,00\$ |
| 1.1.2 | Honoraires (notaire et arpenteur) | 5 000,00\$ |
| 1.1.3 | Général | 6 644,15\$ |
| 1.1.4 | Certificats d'autorisation | 10 000,00\$ |
| 1.1.5 | Servitudes | 20 000,00\$ |
| 1.1.6 | Frais incidents (10%) | 47 425,21\$ |
| 1.1.7 | Taxes (nettes) (7.88%) | 43 444,59\$ |
| 1.1.8 | Financement temporaire | 14 878,05\$ |

Coût total - Autres: 197 225,00\$

TOTAL du règlement d'emprunt :

630 000,00\$

- 2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas six cent dix mille (630 000\$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais d'ingénierie, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire.
- 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas six cent dix mille (630 000\$) dollars, sur une période de quarante (40)
- 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
- 5. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- 6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 1.



RÈGLEMENT No 524 Emprunt – Émissaire pluvial

Adopté le 08/05/05 – Publié le 08/05/28

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG524

<u>ADOPTÉ</u>

Original signé:Élizabeth A. Corker, Mayor

Louise L. Villandré, Directeur général

Extrait conforme

Louise L. Villandré, o.m.a. Directeur général